



COMMUNE DE BIERNE

COMPTE – RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MAI 2020

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 25/05/2020 à 19H00
salle Multiactivités (grande salle)

Membres du Conseil Municipal :

- Jacques BLEJA – Sébastien LESCEIUX - Bernadette DELOBELLE - Jean-Baptiste LEDOUX - Sylvie LANDSWEERDT - Laëtitia DEFEVER - Pascal DEBRUYNE – Odile CAILLIAU - Philippe LALLEMAN - Anne-Marie MARSAL – Michel LARCHANCHE- Patricia FAVEEUW- Bertrand VANHERSEL – Julie SYGULA- Chafik BIKRIA- Ludovic FONTAINE - Caroline ZAITZEV-LAURENS- Bruno FOULON- Valérie BAERT

Installation des conseillers municipaux :

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Jacques Bléja, maire remplaçant en application de l'article L 2122-17 du CGCT.

Monsieur Jacques Bléja a une pensée pour le Maire sortant, Monsieur Gérard Lescieux, à qui il souhaite un prompt rétablissement.

Après la désignation du secrétaire de séance, Madame Julie SYGULA, il donne lecture des résultats du scrutin des élections municipales du 15 mars 2020 :

Il rappelle qu'un recours a été introduit au tribunal administratif de Lille par la liste « Bierne 2020 ». Nous sommes en attente du jugement de cette instance. Le recours n'étant pas suspensif, le conseil municipal peut être valablement installé.

Après avoir procédé à l'appel des élus et enregistré les pouvoirs, il déclare les membres du conseil municipal cités (présents et absents) installés dans leurs fonctions. Monsieur Bléja se félicite que le conseil municipal soit au complet.

Il fait ensuite lecture des dispositions réglementaires dans le cadre de l'installation du nouveau conseil municipal compte tenu des conditions sanitaires particulières.

Pour lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 (JO du 14 mai 2020) adapte les règles de fonctionnement des conseils municipaux pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire qui court actuellement jusqu'au 10 juillet 2020.

Elle précise surtout les modalités d'installation des conseils municipaux élus au complet au premier tour organisé le 15 mars 2020 (même si la réglementation en vigueur pendant l'état d'urgence interdit les réunions de plus de 10 personnes). Elle prévoit des dérogations pour les réunions « indispensables à la continuité de la vie de la nation », telles celles des conseils municipaux.

Election du maire :

○ Présidence de l'assemblée :

Le plus âgé des membres présents au conseil, Monsieur Michel LARCHANCHE, prend la Présidence de l'assemblée (Article L 2122-8 du CGCT). Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 19 conseillers présents et constate que la condition de quorum au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 est remplie. Il invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

○ Constitution du bureau :

Le Conseil municipal désigne deux assesseurs au moins : Madame Caroline ZAITZEV - LAURENS et Madame Laetitia DEFEVER

Un appel à candidature au poste majoral est lancé par le Président, deux candidats se sont proposés :

- Monsieur Jacques BLEJA,
- Monsieur Ludovic FONTAINE.

○ Déroulement de chaque tour de scrutin ;

Chaque conseiller à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au président, qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président le constate sans toucher l'enveloppe. Le conseiller municipal la dépose lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès – verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès – verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès – verbal. Ils n'entrent pas en compte dans la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L 65 du code électoral).

○ **Résultats du premier tour de scrutin :**

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0,
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19,
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code électoral) 0,
- Nombre de suffrages blancs (Art L 65 du code électoral) 1,
- Nombre de suffrages exprimés 18,
- Majorité absolue 10,
-

Nom et prénom	Nombre de suffrages En chiffres	Nombre de suffrages En lettres
BLEJA Jacques	14	Quatorze
FONTAINE Ludovic	4	Quatre

○ **Proclamation de l'élection du Maire :**

Monsieur Jacques BLEJA, est proclamé Maire et est immédiatement installé.

Puis, il est procédé à la remise de l'écharpe par le doyen en respectant les gestes « barrière »

Monsieur Jacques BLEJA prend la parole : il tient d'abord à remercier les membres de sa famille, ainsi que ses proches et les membres de son équipe.

Il fait un bref rappel du programme électoral et des différents domaines sur lesquels l'équipe municipale travaillera pour satisfaire l'ensemble des Biernois.

En cette période difficile de pandémie, il souligne l'entraide entre Biernois et félicite les personnes qui y ont contribué. Il aborde également la rentrée scolaire qui s'est déroulée dans de très bonnes conditions, les services de garderie périscolaire et de restauration scolaire, ayant également repris. Il rappelle les différentes valeurs qui l'animent et qu'il entend poursuivre durant ce mandat.

Election des Adjoints :

C'est l'assemblée délibérante qui détermine le **nombre d'adjoints**.

Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints, sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif global du conseil municipal. Au moins un adjoint doit être élu dans chaque commune.

La décision relative au nombre de postes d'adjoints à créer doit précéder leur élection, mais elle peut ne pas faire l'objet d'un vote formel dès lors que l'assentiment de la majorité des conseillers présents est constaté par le Président de séance.

Vote à main levée du conseil municipal.

Nombre d'adjoints à désigner : 4

Sous la présidence de Monsieur Jacques Bléja élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L 2122-17 du CGCT), le conseil est invité à procéder à l'élection des adjoints ;

Listes des candidats aux fonctions d'adjoint au Maire

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal ; Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal décide de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire constate que 1 seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire est déposée. Cette liste est jointe au présent procès – verbal.

○ **Résultat du premier tour de scrutin**

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) 19,
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code électoral) 0,
- Nombre de suffrages blancs (Art L 65 du code électoral) 4,
- Nombre de suffrages exprimés 15,
- Majorité absolue 8,

Indiquer les noms et prénoms de chaque candidat placé en tête de liste Ordre alphabétique	Nombre de suffrages obtenus en chiffres	Nombre de suffrages obtenus en lettres
Sébastien LESCIEUX	15	Quinze

Proclamation de l'élection des adjoints

- Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Sébastien LESCIEUX. Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.
 - **Sébastien LESCIEUX**, 1er Adjoint au Maire, en charge des travaux, de la sécurité de la population, des manifestations et des bâtiments.
 - **Bernadette DELOBELLE**, 2e Adjointe au Maire, en charge des affaires sociales et du CCAS.
 - **Jean-Baptiste LEDOUX**, 3e Adjoint au Maire, en charge de la communication, des relations avec la population, les associations, les entreprises et la presse ainsi que de la démocratie citoyenne.
 - **Sylvie LANDSWEERDT**, 4e adjointe au Maire, en charge des fêtes et cérémonies.
- Remise de l'écharpe par le maire aux adjoints en respectant les gestes « barrière ». Le maire indiquera les délégations attribuées à chaque adjoint.

6 conseillers délégués seront nommés par arrêté du maire :

Laëtitia Defever en charge du cadre de vie et de l'économie locale

Pascal Debruyne en charge des voiries et de la gestion de l'eau

Philippe Lalleman en charge de l'environnement et du développement durable

Michel Larchanché en charge de l'éducation et de la culture

Patricia Faveeuw en charge des ressources humaines

Bertrand Vanhersel en charge des finances

Lecture de la charte de l'élu local

Monsieur le maire donne lecture de la charte de l'élu local et remet à chaque conseiller (ère) une note relative aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Délégations du conseil municipal au maire

Le maire rappelle que les dispositions du code général des collectivités locales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Le maire propose au conseil municipal de lui confier les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- Fixer, dans les limites d'un montant de 1000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

- Procéder dans les limites de 50 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article 1618-2 et à l'article L 2221-5-1 sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- Exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans la limite de 500 000 €.
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 €.
- Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 10 000 €.

Ces délégations sont accordées pour toute la durée du mandat mais le conseil municipal peut les retirer en cours de mandat. La délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante vers l'exécutif induit un transfert juridique de la responsabilité et du contrôle de décision. Le maire devra rendre compte au conseil municipal des actions qu'il aura menées grâce à ces délégations.

Il rappelle également qu'en cas d'empêchement du maire, l'exercice de la suppléance doit être expressément prévu selon les modalités de l'article L 2122-17 du CGCT, dans la délibération portant délégations d'attributions, faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au conseil municipal.

Puis, il est procédé à un vote à main levée du conseil municipal sur tout ou partie de ces délégations.

Le Conseil municipal, ayant entendu, l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré émet un avis favorable sur les délégations du conseil municipal au maire, par 15 voix Pour, 4 Abstentions et 0 contre.

Monsieur Bléja rappelle qu'une photographie de groupe est prévue en extérieur et que des photographies individuelles sont prévues pour alimenter le site internet de la ville.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, Monsieur le maire demande si une personne au sein de l'assemblée souhaite s'exprimer avant de lever la séance.

Monsieur Ludovic FONTAINE a souhaité s'exprimer sur différents sujets au nom de Bierne 2020. Il remercia les Biernois qui leur ont apporté leurs suffrages et félicita la mairie pour l'organisation sanitaire de ce conseil municipal contrairement à celui de 15 mars dernier. Il remercia le personnel soignant pour leur implication durant cette période de Pandémie. Il souhaite une meilleure communication au niveau du conseil municipal car elle a fait défaut durant ces dernières semaines. Il souhaite que l'association du souvenir ne soit plus oubliée comme cela a été le cas le 8 mai dernier. Il rappela son attachement au devoir de mémoire. Il rappela qu'il y avait effectivement un recours déposé et qu'en fonction de la décision du tribunal administratif soit les Biernois devraient revoter, soit ils continueraient leur mission de conseillers municipaux.

Monsieur le Maire souhaita répondre aux propos de Ludovic Fontaine. Il indiqua que, pour la cérémonie du 8 mai, la mairie n'avait fait qu'appliquer les mesures préconisées par la préfecture à savoir la présence d'un seul porte-drapeau avec un représentant des anciens combattants et la présence du maire de la commune. Il indiqua également que, comme lui, il accordait une très grande importance au devoir de mémoire. Il précisa qu'un nouveau conseil municipal venait d'être installé et que la communication serait au cœur de son action. Il souhaita que ce conseil puisse travailler sereinement pour le bien-être de tous les Biernois.

Il clôtura ensuite la séance de ce premier conseil municipal de la mandature.